

Genève, le 30 septembre 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouveau rapport

**ASSOCIATION
GENÈVE FUTUR HOCKEY**

La Cour des comptes a contrôlé l'organisation et la gestion de l'association Genève Futur Hockey (GFH), laquelle est principalement financée depuis 2011 par le versement d'une subvention conjointe de l'État de Genève et de la Ville de Genève. Par le biais d'un contrat de prestations, l'association est chargée de former la relève du hockey sur glace genevois et de fédérer à cette fin les clubs du canton. Il ressort des constatations de la Cour qu'il n'y a pas d'éléments qui indiqueraient une utilisation inadéquate des subventions ou une séparation insuffisante des opérations comptables entre GFH et le Genève-Servette Hockey Club SA. Des faiblesses ont toutefois été relevées en matière de gouvernance, de présentation des états financiers et d'établissement du budget, notamment. Les activités subventionnées de GFH devant être clairement définies dans le contrat de prestations, et être intégrées dans une véritable organisation cantonale de la formation des joueurs de hockey sur glace, la Cour a également adressé des recommandations en ce sens à l'État de Genève et à la Ville de Genève. Une partie des faiblesses relevées ont déjà été corrigées en cours d'audit, et les 10 recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées, sous réserve d'un point mineur que GFH n'envisage pas de prendre en considération. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Dans le prolongement de précédents rapports traitant du subventionnement des activités sportives par les pouvoirs publics et des risques qui y sont liés, la Cour a décidé de conduire une mission de contrôle auprès de l'association Genève Futur Hockey (GFH), laquelle bénéficie depuis 2011 d'une subvention de 1 million de francs par année, octroyée conjointement et paritairement par l'État de Genève et la Ville de Genève dans le but principal de financer la formation de la relève du hockey sur glace genevois.

L'audit de légalité, de gestion et financier avait pour objectifs de vérifier :

- l'adéquation de l'organisation de GFH par rapport à la mission et au contrat de prestations ;
- la qualité de l'information financière et de la tenue de la comptabilité de GFH ;
- le respect par GFH des dispositions légales et réglementaires.

La Cour a également analysé l'intégration des activités subventionnées de GFH dans l'organisation cantonale de la formation des joueurs de hockey sur glace.

Les faiblesses constatées et les mesures correctives proposées par la Cour concernent principalement les aspects suivants :

Concernant la **gouvernance et le fonctionnement** de Genève Futur Hockey :

- réduction du nombre et hiérarchisation des buts statutaires
- mesures en vue d'un élargissement de la composition du comité et désignation d'un président reconnu par tous les clubs
- mise en place d'un système de contrôle actualisé et abouti.

Relativement à la **tenue de la comptabilité** de Genève Futur Hockey :

- application des normes comptables Swiss GAAP RPC dès l'exercice 2013-2014, conformément aux exigences légales
- comptabilisation uniforme des subventions en nature
- contrôle ordinaire des états financiers (mesure prise en compte dans le contrat de prestations 2013-2016)
- la Cour n'a pas relevé d'éléments indiquant que les activités et l'utilisation des fonds à disposition ne seraient pas en relation avec la mission et le contrat de prestations. Elle n'a pas relevé non plus d'éléments indiquant que les opérations comptables entre GFH et Genève-Servette Hockey Club SA ne seraient pas correctement séparées.

Concernant le **budget** de Genève Futur Hockey :

- amélioration de la fiabilité des prévisions budgétaires concernant les dons et sponsoring
- augmentation de la part des recettes propres de GFH (mesure prise en compte dans le contrat de prestations 2013-2016).

Relativement aux **contrats de prestations** :

- définition des conditions qui mèneraient à une réduction partielle ou totale de la subvention en fonction de l'atteinte ou non des objectifs
- meilleure définition des prestations attendues de GFH et leur ordre d'importance.

De manière plus générale, la Cour recommande aux autorités subventionnantes de renforcer l'efficacité du financement public des activités de GFH en les intégrant dans une véritable **l'organisation cantonale de la formation des joueurs de hockey**. Il conviendrait sur ce plan d'établir un concept de promotion de la relève du hockey sur glace permettant de fédérer l'ensemble des acteurs locaux (clubs, pouvoirs publics et association cantonale), en lien avec les objectifs du projet de concept cantonal du sport.

Pour toute information complémentaire, prière de contacter

Monsieur François PAYCHÈRE, président de la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch